



Assemblée générale

Distr. limitée
2 octobre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Première Commission

Point 94 de l'ordre du jour

**Progrès de l'informatique et des télécommunications
et sécurité internationale**

Singapour : projet de décision

Groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution [75/240](#) de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions [75/240](#) du 31 décembre 2020 et [76/19](#) du 6 décembre 2021, notant que le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation créé en application de la résolution [75/240](#) a tenu sa session d'organisation et sa première session de fond en 2021, ses deuxième et troisième sessions de fond en 2022, et ses quatrième et cinquième sessions de fond en 2023, et rappelant qu'à sa cinquième session de fond, le 28 juillet 2023, le groupe de travail a examiné son deuxième rapport d'activité annuel, a décidé de faire figurer dans son rapport les résultats de ses débats de fond, lesquels sont repris dans l'annexe du document publié sous la cote [A/78/265](#), et a ensuite publié un recueil de déclarations visant à expliquer la position des États sur l'adoption du deuxième rapport, paru sous la cote [A/AC.292/2023/INF/5](#) :

- a) Décide de faire sien le deuxième rapport d'activité annuel et de convoquer en 2024 et 2025 des réunions intersessions supplémentaires d'une durée maximale de dix jours, afin de faire avancer les discussions, de faire fond sur les rapports d'activité annuels et de soutenir la poursuite des travaux du groupe de travail à composition non limitée conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution [75/240](#), sachant que les États ont souligné que le groupe de travail à composition non limitée constituait en lui-même une mesure de confiance ;
- b) Décide également de prier le Secrétaire général de mettre en place à partir de 2024 les fonctions de gestionnaire du répertoire décrites à l'Annexe A du document [A/78/265](#) ;
- c) Décide en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».

